



# La condamnation de l'obligation vaccinale par la Cour suprême indienne

Par [P.-A. Pontoizeau](#)

Mondialisation.ca, 13 mai 2022

[Riposte laïque](#) 8 mai 2022

Région : [Asie](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Nous partageons, a priori, avec l'Inde d'être des grandes démocraties. L'Inde est toujours donnée en exemple d'être la plus grande démocratie du monde avec son milliard et demi d'habitants et ses Etats fédérés. Or, la Cour suprême vient de condamner définitivement la vaccination obligatoire.

Ses motifs sont simples. L'intégrité physique est protégée et elle est inaliénable. Au passage, les conventions internationales signées par la France nous engagent de même. Aucun individu ne peut être forcé à la vaccination. Les juges indiens prennent à leur compte toutes les conventions internationales signées depuis la guerre pour protéger les personnes des décisions abusives des États ou de médecins se considérant maître de nos corps et de nos destins. L'Inde nous rappelle ainsi que l'autonomie de jugement, la décision personnelle sont au-dessus de toute autre considération. Il n'y a pas de transgression possible à ce droit.

Et ces juges, plus préoccupés du libre consentement éclairé que les Occidentaux, ajoutent une obligation à l'attention des laboratoires et des institutions sanitaires. Toutes les données sont publiques, dont celles sur les effets indésirables. Les scientifiques doivent travailler librement, les personnes doivent juger librement, en pleine connaissance de cause, sans préjugé, sans oukase, sans dogmatisme.

Les juges indiens ont aussi averti que la propagande et la menace, les pressions exercées indûment sur les personnes désirant ne pas se faire vacciner étaient inacceptables. Personne ne doit être intimidé, marginalisé, persécuté pour ses opinions et ses choix de santé.

Cette décision des juges de la Cour suprême indienne pose une question. Le raisonnement des juges indiens est-il universel ? Y a-t-il la raison nationale indienne et une autre raison contraire, celle du conseil constitutionnel Français par exemple ? Le juste raisonnement peut-il aboutir à des conclusions contraires selon les pays (clin d'œil à nos « amis » mondialistes !)

Le seul argument raisonnable que j'ai entendu pour justifier de contredire notre droit démocratique commun à l'Inde et à la France était celui de l'utilité. Il aurait été utile à tous de briser temporairement notre liberté parce que l'enjeu collectif le légitimait. Pour cela, il faut croire et surtout prouver que le résultat utile est à la hauteur de l'amputation des libertés fondamentales. Il aurait fallu que l'engagement responsable des États et des laboratoires soit tenu : vaccination obligatoire selon la thérapeutique affirmée en deux doses, protection absolue contre la maladie à l'instar des vaccins traditionnels, innocuité réelle sans effets indésirables graves, et fin de l'épidémie rapide dans la foulée de ce sacrifice. Rien de tout cela n'est au rendez-vous, et les laboratoires savaient en refusant

d'endosser la responsabilité de leur production : inédit ! Cet argument d'utilité est faux, n'y revenons pas trop. En résumé : « vaccin » inefficace, « vaccinés » contaminés voire décédés, effets indésirables graves, etc.

[Note de Joseph : l'idée que les vaccins traditionnels protègent de maladies relève de croyances. Cela n'a jamais été démontré de manière rigoureusement scientifique. La formation médicale des médecins en matière vaccinale se résume à quelques heures de propagande fournie par les compagnies vaccinales qui par ailleurs fournissent des études biaisées, voire frauduleuses, sur le sujet.

De plus, la théorie vaccinale et celle plus générale des germes sont contestables et contestées par des pionniers d'un nouveau paradigme médical (basé notamment sur les découvertes de Béchamp, adversaire scientifiquement rigoureux de Pasteur qui lui a fraudé).

Voir le dossier [Vaccins et virus.](#)]

En conséquence, les démocraties Occidentales ont violé leur code de santé publique qui oblige à mettre sur le marché des produits sûrs dans leurs bénéfices. Ces démocraties ont violé leurs valeurs fondamentales : respect de la personne humaine, dignité, libre consentement, inviolabilité du corps humain, etc. Reste alors une seule question. Est-il possible maintenant de contredire dans les autres démocraties la sage décision des juges indiens ? Y a-t-il un autre choix démocratique que de revenir urgemment à la protection absolue de la personne humaine et au respect du code de santé publique ? Si nos juges prétendent qu'il y a un autre choix, c'est que nous renonçons aux valeurs humanistes qui ont été patiemment construites au fil des périodes criminelles où les médecins ont été au centre de pouvoirs exorbitants. Le célèbre professeur Fauci n'a-t-il pas récemment revendiqué le droit des institutions sanitaires mondiales à décider sans rendre compte à quiconque. C'est la fin de la démocratie. Pas de concertation, pas de pouvoir législatif, mais aussi pas de jugement, pas d'enregistrement des plaintes, puisque le savant décide et ne rend compte à personne. Voilà le basculement de l'Occident dans le biopouvoir, celui de quelques docteurs Folamour qui veulent tous les pouvoirs sans rendre compte à quiconque.

Partageons le jugement de la Cour suprême indienne du 2 mai 2022 pour interpeler nos contemporains.

<https://www.indiatvnews.com/news/india/covid19-vaccination-not-mandatory-supreme-court-order-unvaccinated-individuals-restrictions-2022-05-02-773615>

**P.-A. Pontoizeau**

La source originale de cet article est [Riposte laïque](#)  
Copyright © [P.-A. Pontoizeau](#), [Riposte laïque](#), 2022

Articles Par : **[P.-A. Pontoizeau](#)**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)